

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NONTRON

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 30 NIOVEMBRE 2017

Présents : 16      Procurations : 5      Absents : 1      Votants : 21

Me Sylvie VANDENBOSCH assure le secrétariat de la séance ordinaire et procède à l'appel des membres du Conseil municipal.

Le quorum étant atteint, Mr BOURDEAU, ouvre la séance.

Mr BOURDEAU précise que le nombre d'élus siégeant est de 22 suite à la démission, pour raisons professionnelles, de Mr LABROUSSE-DESCOUT qu'il a reçue depuis la précédente séance. Les membres suivants de la liste ont été invités à siéger, Me MONDOU et Mr MAGNE qui n'ont pas pu accepter, et Me LAVAUD qui vient de faire connaître son accord et sera accueillie lors de la prochaine séance.

Le compte-rendu de la séance précédente est ensuite approuvé à l'unanimité.

### **Question 1 : Décision modificative n°2 de l'exercice 2017 du budget principal**

Mr LALANNE présente les modifications budgétaires lesquelles représentent seulement 1,5% du montant du budget mais n'en restent pas moins significatives. Le fonctionnement augmente de 52 100,35 € et l'investissement est réduit de 36 598,65 €. Il rappelle que les marges de manœuvre sont étroites nécessitant de voter le budget de manière très précise. Il rappelle également que le report du précédent exercice était proche de zéro et que l'objectif était pour 2017 de dégager un report plus important en fin d'exercice. Il souligne le contexte difficile pour les ménages nontronnais aux revenus modestes pour la plupart voir faibles par rapport à la moyenne nationale. Il pointe la pression fiscale supérieure de 50% à la moyenne des communes de même taille. Dans ce cadre, il indique qu'il faut faire face à des imprévus : des recettes attendues que l'on n'aura pas et des dépenses nouvelles que l'on n'avait pas inscrites.

Mr LALANNE commente les recettes de fonctionnement où des produits supplémentaires sont constatés sur la taxe sur l'électricité et sur la taxe additionnelle aux droits de mutation. Mais d'autres recettes diminuent notamment l'aide aux T.A.P. puisque le fonds de soutien s'est arrêté avec le passage à la semaine scolaire de quatre jours.

Concernant les dépenses, il s'agit d'éviter un déficit, mais les charges à caractère général doivent être abondées ainsi que les charges de personnel alors que, sur les charges de gestion courante, des crédits non affectés pour les subventions aux associations peuvent être récupérés. Toutefois 31 336,67 € sont virés à l'investissement.

Mr LALANNE poursuit sur l'investissement où des dépenses nouvelles sont à prendre en compte et où des aides qui ne seront pas versées doivent être supprimées. Cette situation conduit à annuler ou ajourner deux opérations prévues pour un total de 63 996 € : achat de tapis de sol pour la maison des sports et réfection du plafond du petit gymnase. Sur ce dernier local il précise que la Commune est confrontée à une difficulté de capacité d'accueil concernant le service de restauration scolaire et qu'une hypothèse à explorer est d'aménager ce bâtiment en salle de cantine plus adaptée pour faire face au sureffectif : mais cela réclame des investissements.

Mr DUTHEIL relève que si le petit gymnase devient une salle de restauration scolaire il faudra trouver un autre local pour les activités qui s'y déroulent car le petit gymnase sert.

Mr BOURDEAU observe qu'une réflexion globale est nécessaire car on est confronté à une demande croissante pour bénéficier de la cantine.

Mr DUTHEIL rappelle qu'il y avait trois services à l'école Anatole France et que l'on est revenu à deux services ; il suggère que l'on revienne à trois services.

Mr CARABIN fait remarquer que dans ce cas les enfants n'ont pas assez de temps pour manger.

Me HERMAN rappelle qu'à la réunion organisée par Me la Préfète qui s'est tenue à Saint-Estèphe, celle-ci a fait valoir une diminution significative du nombre d'enfants scolarisés en CP tout en faisant remarquer que l'on n'était pas concerné par cette tendance sur notre territoire. Elle suggère que l'on puisse avoir une prospective pour effectuer de bons choix, notamment pour savoir si on est vraiment dans une perspective d'augmentation durable des effectifs ou non.

Mr BOURDEAU précise qu'il vient d'avoir une entrevue avec la directrice départementale des services de l'éducation nationale à ce sujet : on conserve encore une dynamique sur notre

territoire et il rappelle que l'on a d'ailleurs voulu anticiper avec la Commune de Saint-Martial-de-Valette pour avoir une structure adaptée pour le territoire mais que Nontron a reçu une fin de non recevoir qu'il regrette. Il indique que l'on reviendra vers Saint-Martial-de-Valette sur ce sujet. Concernant les travaux au petit gymnase il émet l'idée que ce n'est peut-être pas la seule solution et qu'on doit y travailler.

Mr CARABIN intervient sur la question des effectifs lesquels seront stables sur les trois ans à venir, mais il souligne que Nontron est attractif avec une hausse des effectifs de cantine. Il remarque que le mouvement s'est amplifié et qu'il y a des facteurs favorables (mutations immobilières par exemple).

Mr LALANNE rappelle que l'on ne peut utiliser les fonds communaux à la légère et c'est pourquoi cette dépense concernant le petit gymnase est ajournée. Par ailleurs il faut en effet retravailler avec Saint-Martial-de-Valette qui a de grandes inquiétudes.

Mr LALANNE attire ensuite l'attention sur les pertes de recettes : d'une part la perte d'une réserve parlementaire pour 5 000 € car une opération prise en compte avait été entamée avant la décision d'attribution définitive ; d'autre part la perte d'une aide pourtant notifiée pour la balayeuse de 56 560,32 € que l'on a commandée parce qu'on avait obtenue cette aide et qui ne sera pas versée. C'est la perte la plus grave et c'est une affaire complexe. Il explique que le dossier a été instruit avec le PNR bénéficiaire de fonds TEPOS et que cela a donné lieu à une convention signée « en grande pompe » avec Me Ségolène ROYAL. Ce projet avait un aspect environnemental fort : il s'agissait de se doter d'une balayeuse dés-herbeuse comme alternative à l'usage des produits phytosanitaires mais il s'agissait d'une balayeuse thermique et non électrique et le dossier a été instruit sous l'action « mobilité électrique » d'où au final le refus de versement de l'aide attribuée.

Mr BOURDEAU précise que l'on a fait un recours auprès de l'Etat, la DREAL et du député afin de recevoir quand même cette aide. En attendant on retire cette subvention du budget mais c'est très regrettable et de plus il était prévu de mettre cette balayeuse à disposition de la CCPN.

Mr GOURDEAU souligne que l'on parle depuis longtemps de cette balayeuse et qu'il a toujours entendu parler de balayeuse électrique ; il y a certainement eu un problème dans l'instruction.

Mr POINET remarque que si le dossier était bon pour l'obtention de la subvention pourquoi refuser de la verser.

Mr LALANNE indique que l'on avait la possibilité de représenter un dossier avec une balayeuse électrique mais celle-ci aurait été trop coûteuse et pas adaptée. Le problème vient de l'instruction commune de la balayeuse et des vélos à assistance électrique dans un même dossier.

Mr GOURDEAU demande si c'était bien la même machine proposée à l'instruction du dossier.

Mr BOURDEAU précise qu'on avait fourni le devis dès le départ.

Me HERMAN indique que l'on était bien dans le cadre de l'appel à projet et qu'il a du y avoir une erreur quelque part dans la chaîne de l'instruction.

Mr BOURDEAU déplore la perte de cette aide.

Mr LALANNE rappelle que la Commune seule finance l'achat de la balayeuse qui servira quand même aux autres communes comme Nontron s'y était engagé.

Il fait remarquer que toutefois l'investissement n'est diminué que de 36 598 € sur un budget de près de 2,2 millions d'€.

Mr GOURDEAU relève que dans cette situation malheureuse il y a quand même 37 000 € qui arrivent avec l'augmentation des produits de la taxe additionnelle aux droits de mutation (*cf. recettes de fonctionnement supplémentaires*) et que cela ne se reproduira sans doute pas. Il note que l'on n'arrive cependant pas à flécher l'origine de cette hausse qui représente environ l'équivalent de 3 millions d'€ de transaction ce qui est énorme ; il y a peut-être un reliquat d'années antérieures.

Mr BOURDEAU note que le marché immobilier est reparti mais le problème c'est l'imposition.

Mr GOURDEAU observe que les 7 300 € supplémentaires inscrits sur la ligne des charges de personnel ne résultent pas que de l'augmentation de l'indice des agents mais surtout de la réintégration d'une personne.

Mr LALANNE répond qu'en effet c'était imprévu et cela représente trois mois de salaire.

Mr BOURDEAU précise que cette réintégration était règlementaire.

Mr LALANNE ajoute que la Commune n'avait pas le choix.

Me HERMAN note que l'on attendra la suite.

Les débats étant achevés, le Conseil municipal approuve la décision modificative n°2 du budget principal de 2017 par 17 voix POUR, et 4 abstentions de l'opposition municipale (à l'exception de Mr DUTHEIL)

### **Question 2 : Décision modificative n°2 de l'exercice 2017 du budget du service d'assainissement collectif**

Mr LALANNE explique qu'il y a des reversements de salaire entre les budgets de l'assainissement collectif et du SPANC d'une part et le budget principal d'autre part, concernant l'agent qui intervient sur ces trois services.

Il signale le report sur l'année 2018 d'une opération de régularisation de servitudes de passage d'ouvrages d'assainissement collectif sur des fonds privés. Il est procédé à des virements de crédits entre chapitres du fonctionnement permettant d'abonder l'investissement de 2 677 € afin de compléter les crédits nécessaires à une opération de réalisation de tampons d'accès au réseau avenue Jules Ferry.

En l'absence de question et de débat, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n°2 du budget du service assainissement collectif de 2017.

### **Question 3 : Décision modificative n°1 de l'exercice 2017 du budget du service d'assainissement non collectif**

Mr LALANNE indique qu'il est nécessaire de virer un crédit de 300 € inutilisés sur le chapitre 011 (charges à caractère général) vers le chapitre 012 (frais de personnel) pour tenir compte des points d'indice supplémentaires dont a bénéficié l'agent de ce service en cours d'année.

Sans commentaire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n°2 du budget du service assainissement non collectif de 2017.

### **Question 4 : Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de 2016**

Mr BOURDEAU expose qu'il s'agit d'examiner le rapport d'activité du service comportant tous les indicateurs techniques et financiers sur la gestion du service dont la collectivité et le public doivent être informés.

Il rappelle que 1 165 habitants sont desservis et que ce nombre est en diminution alors que le volume facturé est en hausse : 165 761 m<sup>3</sup> contre 131 807 m<sup>3</sup> en 2015. Il évoque le bilan de fonctionnement positif de la station principale d'épuration.

Mr GOURDEAU rappelle les nuisances subies par le riverain gérant du camping.

Mr BOURDEAU indique que lorsqu'il a acheté le camping ce nouveau gérant n'avait pas vu la station selon ses dires.

Mr POINET précise que la station est cachée.

Mr BOURDEAU ajoute que la compagnie fermière SUEZ a tenté de remédier aux nuisances olfactives en installant des diffuseurs de parfums mais la seule vraie solution serait de recouvrir la station ce qui demande des moyens. Il indique que les variations de temps influent sur l'intensité des nuisances.

Mr LAGORCE rappelle que l'on peut améliorer la capacité de la station en limitant les apports d'eaux pluviales.

Mr BOURDEAU souligne qu'en effet c'est important de dissocier l'assainissement collectif des eaux pluviales.

Aucun autre commentaire n'étant émis, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de 2016.

### **Question 5 : Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif de 2016**

Mr BOURDEAU expose les éléments de la gestion du SPANC pour 2016. Il rappelle que 530 installations desservent 1 400 habitants, que le nombre de vidanges et d'installations reste stable. Il souligne que les recettes ont diminué de 20%.

Il indique qu'il y aurait intérêt à regrouper les vidanges de manière à réduire les coûts pour les usagers.

Sans observation, le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif de 2016 est adopté à l'unanimité.

### **Question 6 : Marché de travaux de réfection du réseau d'assainissement collectif Avenue de La gare, Rue Font-Charleppe, Rue de la Croizette**

Mr BOURDEAU rappelle que par délibération n°2017/1.1/057 du 29 août 2017, le Conseil municipal avait approuvé le projet de renouvellement du réseau d'assainissement sur les secteurs de l'avenue de la Gare, de la rue Font-Charleppe et de la rue de la Croizette, dont la maîtrise d'œuvre a été confiée à la société d'ingénierie SOCAMA.

Il rappelle que la procédure de passation du marché public avait été lancée dans le cadre d'une procédure adaptée. Il observe que seule l'entreprise ERCTP a répondu à l'appel d'offres mais avec une proposition de base (réseaux PVC) de 231 724,56 € HT pour les deux tranches et une variante (réseau EU en Polypropylène) de 240 617,55 € HT, elle était au-dessus du montant de l'enveloppe estimée. La SOCAMA avait chiffré une tranche ferme (avenue de la Gare et rue Font-Charleppe) à 148 147,83 € HT et la tranche conditionnelle (rue de la Croizette) à 80 937,46 € HT soit un coût total de 229 085,29 € HT de travaux et un coût d'opération, de 271 000 € HT, soit 325 200 € TTC honoraires compris.

Mr BOURDEAU explique qu'après négociation, l'entreprise a consenti un rabais de 1% sur l'offre de base et 1,5% sur la variante, cette dernière ayant été retenue pour un total de 237 008,29 € HT (soit 152 065,12 € HT pour la Tranche ferme et 84 943,17 € HT pour la Tranche conditionnelle). On a un dépassement d'environ 8 000 € mais le maître d'œuvre a, sur ces bases, maintenu le coût de l'opération dans le cadre de l'enveloppe initialement définie.

Mr BOURDEAU souligne que l'obtention d'une seule offre reste décevant.

Mr POINET demande comment cela s'explique-t-il.

Mr BOURDEAU rappelle la présence d'amiante dans les canalisations actuelles et que peu d'entreprises ont les agréments nécessaires pour intervenir.

Mr GOURDEAU demande combien on peut espérer de subvention sur ce dossier.

Mr BOURDEAU répond qu'il n'y a pas de subvention pour l'assainissement, mais qu'il est nécessaire de lancer cette opération car cette opération relèvera de la compétence de la CCPN à partir du 1<sup>er</sup> janvier prochain.

Mr GOURDEAU souligne que « la conséquence de refaire dessous nécessite de refaire dessus ensuite » donc il faut prévoir la réfection de la voirie.

Mr BOURDEAU acquiesce mais souligne que cela ne sera pas fait aussitôt.

Mr LAGORCE rappelle que la rue de la Croizette relève du Département pour la partie revêtement de la route et dépend de la Commune pour les trottoirs.

Mr LALANNE indique que l'Avenue de la Gare passera dans la voirie d'intérêt communautaire.

Mr BOURDEAU conclut en rappelant que d'une manière générale il faut se préoccuper de refaire les réseaux avant de refaire les routes.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'attribution du marché de travaux de réfection du réseau d'assainissement collectif Avenue de la Gare, Rue Font Charleppe, Rue de la Croizette à l'entreprise ERCTP pour un montant total de 237 008,29 € HT, soit 284 409,95 € TTC, intégrant l'option pose de canalisations en polypropylène et décomposé en deux tranches : Tranche ferme (Avenue de la Gare et rue Font-Charleppe) : 152 065,12€ HT soit 182 478,15 € TTC ; Tranche conditionnelle (rue de la Croizette) : 84 943,17 € HT soit 101 931,80 € TTC; et autorise le Maire à signer les documents correspondants.

### **Question 7 : Marché d'assurances risques statutaires du personnel**

Mr BOURDEAU rappelle la mission confiée au cabinet SAS GOURDON AUDIT ASSUR pour relancer les marchés d'assurances de la Commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il indique que la Commune de Nontron avait un contrat avec la CNP (pour ses agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL, pour l'assurance garantissant les risques statutaires liés aux maladies ordinaires et professionnelles, arrêts longue maladie, accidents du travail, maternité, décès.

Il informe qu'une consultation a été lancée fin juin 2017 (appel d'offres ouvert), trois propositions complètes ont été présentées, et analysées par le cabinet SAS GOURDON AUDIT ASSUR.

Sur la base de son rapport, la Commission d'appel d'offres, a retenu la proposition présentée par GRAS SAVOYE pour l'assureur AXA avec un taux de cotisation de 8,48% de la masse salariale (contre 9,95% actuellement avec la CNP) ce qui entraîne une économie d'environ 15 000 €.

Mr GOURDEAU demande si le contrat spécifie que le taux sera revu s'il y a moins de sinistralité.

Mr LALANNE répond que le contrat peut être renégocié.

Me HERMAN observe que si l'on doit être accompagné par le consultant dans cette négociation le bénéfice tiré risque d'être finalement nul.

Mr LALANNE précise que le coût du cabinet pour l'ensemble de la mission est de 2 500 € auquel s'ajoute un coût de 800 € pour le suivi des contrats la première année.

Mr POINET demande pourquoi le Conseil municipal n'a pas été saisi pour les autres marchés d'assurances.

Mr LALANNE précise que l'on était en procédure adaptée et dans ce cas le Maire a délégué, mais que les éléments vont être donnés.

Il souligne que pour l'assurance risques statutaires on est en procédure d'appel d'offres ouvert et nécessite la saisine du Conseil compte tenu du montant.

Il ajoute que l'impact devrait être favorable s'il y a un transfert de service car cela diminuera la masse salariale et dans tous les cas on mesurera le résultat en fin d'exercice avec la possibilité de revoir les éléments du contrat.

Mr BOURDEAU rappelle que l'économie réalisée reste importante.

Il donne ensuite les informations concernant les autres marchés d'assurances qui ont été allotés.

« LOT N° 1 : Dommages aux biens et risques annexes : formule 1 (sans franchise sauf catastrophe naturelle, franchise légale par événement) + BMI (Bris de machine informatique) + Expositions temporaires + Containers en tous lieux : attribué à SMACL Assurances, pour un tarif avec options de : 8.634,21 €

LOT N° 2 : Responsabilité et Défense/Recours : Formule 1 (sans franchise sauf RC dépositaire et tout dommage matériel aux biens confiés 200 €) : attribué à SMACL Assurances pour un tarif avec options de : 3.434,02 €

LOT N° 3 : Parc automobile et Auto mission : Formule 1 (sans franchise sauf catastrophe naturelle, franchise légale par événement) + auto-mission occasionnelles : auto collaborateurs base kilométrique 2.000 kms + auto mission tournées : auto élus et collaborateurs base kilométrique 3.450 kms : attribué à SMACL Assurances pour un tarif avec options de : 3.833,74 €

LOT N° 4 : Protection juridique et défense pénale : Garantie de base : protection juridique agents et anciens agents et protection juridique des élus et délégués + Garantie optionnelles : protection juridique de la collectivité et option maître d'ouvrage : attribué à SMACL Assurances pour un tarif avec options de : 1.051,62 € »

Mr POINET intervient sur la manière de procéder de la SMACL qu'il connaît car elle répond aux appels d'offres en étant toujours en dessous des tarifs du marché et elle augmente ses prix la seconde année ou même résilie elle-même les contrats si les risques lui apparaissent trop importants.

Mr BOURDEAU note cependant qu'il y a une économie globale sur ces quatre contrats, dont le coût passe de 32 892 € à 16 953 €.

Mr POINET ajoute que l'on verra bien ensuite le service rendu.

Mr BOURDEAU précise que si cela ne convient pas on dénoncera les contrats.

Mr LALANNE relève que dans l'analyse qui a été faite des propositions, tous les éléments paraissent favorables à la SMACL.

Mr POINET espère que cela se passera bien.

Mr LALANNE souligne que le fait d'avoir relancé les marchés d'assurances créé au total une marge de plus de 30 000 €.

Constatant l'absence d'autre prise de parole, Mr le Maire propose aux élus de voter. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'attribution du marché d'assurance relatif aux risques statutaires du personnel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à l'assureur AXA proposant un taux global de 8,48% tel qu'il ressort du rapport de la commission d'appel d'offres et du rapport d'analyse des offres.

### **Question 8 : Cession d'immeuble rue de Périgueux**

Mr BOURDEAU rappelle que par délibération du 18 octobre 2017, le Conseil municipal a constaté l'acquisition de plein droit, en application de l'article 713 du code civil, de l'immeuble vacant et sans maître depuis trente ans sis au n°98 rue de Périgueux à NONTRON cadastré section BE n° 84 d'une contenance de 1 a 23 ca, et de la parcelle non bâtie cadastrée BD n° 332 d'une contenance de 2 a 58 ca, anciennement propriétés de Madame Adrienne LESCURAS décédée le 6 octobre 1986, veuve de Monsieur Louis MANDEIX, sans successible. L'état du bâtiment abandonné depuis trente ans nécessite sa démolition avant toute continuité de l'aménagement de la voirie.

Mr BOURDEAU expose que l'association du Rocher de Guyenne possède l'immeuble sis au n° 100 Bis de la rue de Périgueux où elle accueille des jeunes en insertion et qu'elle a fait l'acquisition d'un immeuble voisin (n°100) menaçant ruine et jouxtant son bâtiment, pour le démolir et réaliser un projet d'extension de ses activités. Ce projet permettra de terminer l'aménagement du quartier c'est pourquoi il fallait attendre pour achever la voirie plutôt qu'abîmer la route.

Mr CARABIN précise qu'il va y avoir un conseil d'administration du Rocher de Guyenne prochainement et que cette décision va permettre de lancer le « timing ». Cette opération a été budgétée pour 2018 par le Rocher de Guyenne.

Aucune autre intervention n'étant faite, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la rétrocession au prix de un euros de l'immeuble sis au n° 98 de la rue de Périgueux à Nontron, cadastré BE n°84 à l'association Le Rocher de Guyenne dont le siège est « Château de La Rousselière », à Rudeau-Ladosse, Commune de Mareuil-En-Périgord ; et autorise le Maire à signer tous actes à intervenir et documents s'y rattachant relatifs à cette affaire.

### **Question 9 : Convention avec le SMCTOM relative à la mise à disposition de conteneurs semi-enterrés, leur entretien, leur collecte**

Mr BOURDEAU rappelle que par délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2015, le Conseil municipal avait approuvé le plan du SMCTOM de mise en œuvre de conteneurs semi-enterrés pour la collecte des déchets ménagers. Deux sites ont été équipés depuis : La Mothe et la Place des Droits de l'Homme. Un site est en attente au Champ de Foire dans le cadre de l'aménagement en cours du quartier. Quatre autres secteurs potentiels avaient été listés en collaboration avec le SMCTOM : Avenue Pasteur, Voie de Thame, Place du Marronnier et La Maladrerie.

Une convention relative aux conditions de cette mise à disposition doit être passée avec le SMCTOM.

Mr BOURDEAU indique que cette convention prévoit notamment que la durée de la mise à disposition des conteneurs est de 10 ans, qu'elle expose les caractéristiques des équipements fournis et les critères d'implantation et d'accès, qu'elle expose la répartition du coût matériel, la Commune prenant en charge les travaux de génie civil nécessaires à la mise en place et le SMCTOM prenant à sa charge l'achat des conteneurs soit 2 785 € HT (5 m3) ou 2 575 € (3 m3).

Il note que la convention prévoit que la réparation de toute dégradation reste à la charge de la Commune, ainsi que l'assurance de ces équipements à ce titre.

Il commente que le SMCTOM aurait pu prendre en charge l'entretien et l'assurance des sites car ce dispositif lui évite le porte-à-porte.

Mr GOURDEAU informe que des commerçants ou entreprises reçoivent des factures estimatives avec des « tonnages évalués » que le SMCTOM leur tarifie de manière inexplicite. Lorsque des entreprises réagissent elles arrivent à obtenir des abattements de 40 ou de 50 % parfois. Cela semble arbitraire et ne correspondre à rien.

Mr LALANNE c'est une question importante que l'on doit faire remonter au SMCTOM et émettre des réclamations.

Mr BOURDEAU dit qu'il est nécessaire de rencontrer le président du SMCTOM et propose à Mr GOURDEAU de le rencontrer en semble, il y a beaucoup d'autres questions à voir avec lui.

Me HERMAN relève que l'on voit de tout sur les sites des conteneurs et qu'il y a un réel problème de civisme. Elle demande quand règlera-t-on les problèmes des ordures Place du Canton.

Mr BOURDEAU indique que ce problème de conteneurs se règlera de paire avec l'aménagement de la rue du Palais.

Au terme de ces échanges, le Conseil municipal approuve la convention entre le SMCTOM de Nontron et la Commune de Nontron relative à la mise en place de conteneurs semi enterrés, à leur collecte et leur entretien; et autorise le Maire à la signer.

### **Question 10 : motion : reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle consécutif à la sécheresse de 2016**

Mr BOURDEAU annonce que suite à la sécheresse de l'année 2016, de nombreux dossiers de déclaration de dommages ont été déposés par les communes de Dordogne, dont Nontron, mais que l'Etat n'a pas reconnu l'état de catastrophe naturelle pour la Dordogne, bien que 140 communes soient concernées, ce qui met les personnes concernées en difficulté et parfois dans une situation préoccupante.

Il indique que sur Nontron il y a 11 dossiers déposés et qu'il a reçu une délégation d'habitants concernés. Pour certains les dommages représentent plusieurs milliers d'euros. L'Union des Maires entend réagir à cette situation et organise une réunion afin que l'Etat reconnaisse l'état de catastrophe naturelle pour la Dordogne.

Mr BOURDEAU ajoute que de plus Nontron a des zones argileuses ce qui aggrave la situation.

Mr POINET indique qu'un fonds a été créé en 1982 et 3% des primes alimentaient de fonds. Aujourd'hui on est passé à 12% qui doivent servir à l'Etat pour cela. Mais il y a eu les grandes inondations que l'on sait et depuis l'Etat est amené à réduire son champ d'intervention. Une des

conséquences est qu'à Nontron on est à 5 ou 6 000 € de franchise sur des sinistres du type de la sécheresse.

Mr BOURDEAU souligne qu'il faut donc que l'Etat réexamine la situation de la Dordogne.

Mr POINET demande si la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été refusée partout.

Mr BOURDEAU répond que des départements ont été acceptés mais on ne sait pas sur quels critères.

Mr POINET ajoute que cela dépend aussi du nombre de dossiers sur une Commune.

Mr GOURDEAU fait remarquer que l'évolution climatique contribue à ce genre de phénomène et aux problèmes qui en résultent.

Mr BOURDEAU note que les conséquences techniques sur les bâtiments sont parfois impressionnantes.

Il demande ensuite de prendre acte de la motion.

A l'unanimité le Conseil municipal demande que la commission nationale en charge des dossiers de reconnaissance de catastrophe naturelle réexamine ses décisions et rapporte l'arrêté du 27 septembre 2017 excluant les communes de la Dordogne ; et exprime son soutien et sa solidarité à l'Union des Maires de la Dordogne dans la procédure qu'elle engage afin de faire réintégrer les communes concernées au nombre des collectivités reconnues au titre des catastrophes naturelles.

#### Informations diverses:

Mr BOURDEAU informe de sa rencontre des services de la DGFIP avec Mr LALANNE concernant la situation financière de Nontron et les solutions à apporter pour l'améliorer. Il note que, comme l'Etat l'a rappelé, on aurait pu augmenter les impôts mais on n'a pas voulu le faire.

Par ailleurs il indique que l'on a reçu sur le site internet en provenance de Suisse, un message de félicitations sur la tenue de Nontron et l'accueil des visiteurs.

Il signale une conférence hommage à Louis Le Cam le 7 décembre à l'auditorium.

Mr BOURDEAU indique qu'il a pu réunir l'Amicale des pompiers et les Anciens volontaires avec les Sous-préfet afin de régler les problèmes de la mutuelle. Il précise avoir confirmé l'engagement de la Commune mais dans une plus grande transparence avec leur assurance mutuelle.

Sur un autre registre, Mr BOURDEAU regrette beaucoup les critiques émises sur les travaux d'accessibilité car ces travaux sont conformes aux normes et servent surtout aux personnes handicapées.

Mr LALANNE précise que l'on a entamé une procédure de mise aux normes d'accessibilité qui est obligatoire.

Il indique que le Conseil communautaire a évoqué la réhabilitation de quatre logements rue Debidour et qu'une convention pour la restauration et la gestion de ces immeubles par l'organisme SOLIA a été approuvée pour 30 ans.

Il évoque la réunion qui s'est tenue avec les services de l'Etat sur le « réseau d'alerte » sur lequel on reviendra prochainement.

Mr CARABIN souligne qu'il y a une alerte au froid et qu'il faut être attentif aux personnes fragiles et isolées. Par ailleurs il informe que la CCPN déménage les 13 et 14 décembre et que des perturbations téléphoniques sont à envisager. Des interventions sont faites en vue d'une amélioration du réseau, on a un nouveau câble et on va avoir un meilleur débit internet et téléphonique sur Nontron.

Me FAYOLLE fait part de sa satisfaction concernant les panneaux de signalisation installés pour le passage piétons au niveau du bâtiment de la CATE (*compagnie des arts de la table et de l'email*) lequel va être rénové totalement dans l'esprit de la Maroquinerie en privilégiant les entreprises locales.

Mr BOURDEAU précise qu'il a reçu des responsables et un bureau d'études sur ce gros projet qui sera l'occasion de régler certains problèmes d'eaux pluviales en même temps. Il souligne que c'est une belle implantation qui à cet endroit va modifier le développement de la ville.

Mr DUTHEIL demande pourquoi on n'installe pas les mêmes panneaux solaires devant le lycée.

Mr LALANNE précise que l'on va remplacer celui qui ne fonctionne pas.

Mr BOURDEAU indique que la même chose sera réalisée dans la troisième phase d'aménagement du Champ de Foire pour le passage des piétons devant l'école maternelle.

Me HERMAN informe qu'une réunion importante sur le SCOT a eu lieu la veille et que ce schéma va couvrir tout le territoire du Périgord Vert en intégrant les secteurs de Saint-Aulaye à Lanouaille et Brantôme. Le SCOT a pour but d'organiser le territoire en termes de déplacements, d'infrastructures, de développement économique et touristique. C'est l'outil d'organisation du territoire de demain, mais on en est aux balbutiements. Cela doit prendre forme dans les mois à venir.

Me HERMAN souligne qu'un président prudent est à la tête du syndicat porteur du SCOT et veut que les élus du territoire s'approprient pleinement ce projet. Un travail avec quelques élus représentant tout le territoire a débuté et une méthode de travail est mise en place. Il y aura une rencontre avec chaque communauté de communes pour prendre en compte le ressenti des élus de terrain sur le SCOT. Me HERMAN précise que c'est une démarche originale où les élus doivent s'approprier une méthode de travail et y intégrer la population.

Mr LALANNE précise que c'est une organisation complexe car cinq territoires sont regroupés. Ce SCOT dépend des documents élaborés au niveau des régions. A notre niveau ce sont les PLU qui vont décliner cette organisation car ils doivent être compatibles avec le SCOT.

Me HERMAN ajoute qu'effectivement on a une hiérarchie de documents mais ce qui est intéressant c'est de partir d'une appropriation par les élus, ce qui est nouveau, en faisant le moins possible appel aux bureaux d'études. Il y a une opportunité à saisir dans ces rencontres de terrain avec les élus, plutôt que d'appliquer de manière commode un schéma livré clé en main par un bureau d'études.

Mr BOURDEAU souligne qu'en effet la démarche est importante mais il y a beaucoup de données à prendre en compte et il faut aussi pour cela un bureau d'études, tenir compte des services et de tous les documents déjà existants.

Mr POINET observe que l'on a acté le départ de Mr LABROUSSE et demande s'il sera remplacé.

Mr BOURDEAU répond qu'on ne le remplacerait pas au poste d'adjoint mais on va en reparler car il va y avoir une réorganisation. Sa commission s'occupait du secteur culturel, de l'animation et il y a des choses qui vont remonter au niveau intercommunal. Des missions seront confiées à des élus notamment dans les relations avec les référents.

Mr LALANNE rappelle que c'est le Conseil municipal qui définit le nombre d'adjoints.

Mr GOURDEAU alerte le Conseil sur le problème des médecins à Nontron qui va passer de quatre à deux d'ici un an.

Mr BOURDEAU informe de la proposition d'un médecin qui viendrait à temps partiel à Nontron et que des services avancés de l'hôpital de Périgueux devraient intervenir.

A Javerlhac un médecin nouveau va intervenir également. Il souligne qu'il faut travailler sur plusieurs communes en même temps, anticiper ces problèmes pour la population locale et attirer une population nouvelle en maintenant les services.

Il indique qu'il y a des pistes et propose qu'une commission se mette en place avec des professionnels de santé pour envisager des actions.

Il faut éviter les panneaux « recherche médecin » comme à Brantôme qui ont un effet de contre-publicité pour ces communes.

Il rappelle que la télémédecine est une aide par laquelle il faudra passer.

Dans ce contexte il souligne que le regroupement de pharmacies est regrettable tout comme le mauvais positionnement de la maison de santé.

Mr LALANNE rappelle que le dernier Conseil communautaire a changé son orientation sur ce sujet en acceptant d'intégrer dans ses statuts la problématique de la présence médicale, laquelle nécessite une réelle solidarité.

Mr BOURDEAU ajoute que chaque cabinet médical doit être rattaché à une pharmacie.

Me HERMAN souligne l'importance d'insister sur ce sujet mais rappelle qu'il y a un cas de figure comparable avec les maisons des services au public, comme à Javerlhac qui a été aussi soutenu par la CCPN. Il y a bien une réflexion sur ces sujets sur le territoire et il y a eu des précédents aux maisons médicales.

Mr BOURINET rappelle que le Téléthon aura lieu le week-end du 8 au 10 décembre.

Mr BOURDEAU précise que de nombreuses animations seront organisées.

Me DENNERY indique que le week-end du 2 et 3 décembre c'est le week-end des solidarités, avec une zone d'échange et de gratuité sous la halle, un marché un concert à l'auditorium, des spectacles gratuits. Elle souligne que ces activités culturelles ont un rôle à Nontron pour que les gens y restent, tout comme les services, l'école, ont leur rôle.

Mr BOURDEAU répondant à une demande dans le public, précise que concernant la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour 2016, il sera mentionné dans le compte rendu de presse que les Nontronnais victimes de ces problèmes se signalent à la Mairie pour se joindre à la démarche.

Mr BOURDEAU remercie les élus et le public, clôture la séance (*Fin de la séance à 20H45*)

**Le secrétaire de séance**  
Sylvie VANDENBOSCH

**Le Maire,**  
Pascal BOURDEAU

